

Décision

Générale

colonial

Décision n° 647 autorisant l'exhumation et le transfert des restes mortels du sergent-chef Soulère (Jean).

n° 647

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** les arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 20 juillet 1918, 20 avril 1933 et 2 mai 1942 déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'un des territoires français d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans ces territoires
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916
- Vu** l'arrêté ministériel n° 2202 du 21 décembre 1945
- Vu** la lettre ministérielle n° 4718 au 9 février 1950
- Vu** le permis d'inhumation de l'officier de l'état civil de en commune de Belberaud en date du 18 octobre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les restes mortels du sergent-chef Soulère (Jean), décédé et inhumé à Djibouti le 16 juillet 1949, seront transférés au cimetière de Belberaud, arrondissement de Toulouse, département de la Haute-Garonne.

Art. 2

— Les dépenses afférentes au transfert du corps du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par le budget colonial.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

